

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2023

Le vingt-quatre octobre deux mil vingt-trois, à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jean Pierre BRÉTHOUS, Maire.

Nombre de conseillers élus	de	15
Conseillers en fonction	en	13
Conseillers présents et représentés	et	12

Étaient présents : Thierry CLAVÉ, Françoise DUPIELLET, Jean-Luc DOUMENJOU, Monique LACROUTS, Bernard BALLAND, Karine RICAUD, Elodie GICQUEL et Mélanie BOGNENKO.

Absents excusés : Joël BATS, François BOCQUET et Philippe LIBIER.

Absente : Anne MANDON.

Procurations : Joël BATS à Jean-Pierre BRÉTHOUS, François BOCQUET à Thierry CLAVÉ et Philippe LIBIER à Bernard BALLAND.

Secrétaire de séance : Karine RICAUD.

Date de convocation 17.10.2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30.08.2023 :

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30.08.2023.

• **DCM 2023/22 Décision Modificative 1 Budget commune :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'afin de régulariser l'achat du terrain Dupeyron, il convient de modifier le budget de la commune pour intégrer les frais notariaux de cette acquisition sur le bon article en investissement faisant partie de notre actif.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, acte la modification 1 des prévisions initiales du budget de la commune comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - opération	Montant	Article (chap.) - opération	Montant
2111 (041) : terrains nus	1 575,45	203 (041) : frais d'études, rech & dev.	1 575,45
Total Dépenses	1 575,45	Total Recettes	1 575,45

Transmission en Préfecture le 25.10.2023.

• **DCM 2023/23 Désignation des référents déontologues élus et adhésion au service du Centre de Gestion des Landes Collège de Référents Déontologues Élus :**

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal que :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal

officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex président de juridiction administrative d'appel – et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé devra garantir la stricte confidentialité des informations communiquées par les élus.

Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur Le Maire propose de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus et propose que lui soit donnée délégation de signature pour la convention d'adhésion au service créé par le Centre de Gestion des Landes,

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants ;

Vu l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue

Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Considérant la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 Mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux

collectivités affiliées ou non affiliées ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 24 Avril 2023 portant sur la création de ce service mutualisé de référent déontologue des élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide :

De désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité

D'adopter les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention,

D'adopter le règlement intérieur de saisine des référents déontologues ;

Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Transmission en Préfecture le 25.10.2023.

- **DCM 2023/24 Délibération portant sur l'adoption de l'appel pour une société landaise sans violences contre les femmes :**

Considérant l'article 1^{er} de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;

S'ENGAGE A :

- Améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
- Sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
- Favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
- Soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
- Participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

Transmission en Préfecture le 25.10.2023.

• **DCM 2023/25 Participation à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à candidatures établi par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à l'horizon 2027, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion. Il constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre

en cause
leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, qui sera transmise ultérieurement si le conseil approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Transmission en Préfecture le 25.10.2023.

- **DCM 2023/26 Modification des statuts de la communauté de communes du Pays Grenadois : ajout des compétences facultatives gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant et participation à une convention France services :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17 et L.1425-1,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 18 octobre 2021,

VU la délibération n° 2023-066 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2023 relative à la modification des statuts,

VU la proposition de nouveaux statuts de la Communauté de Communes, prévoyant les évolutions suivantes :

L'ajout des compétences facultatives suivantes

5. Actions en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse
 - [.....]
 - *Gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant*

La Communauté de Communes est compétente pour

- [...]
- *La construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de 0 à 3 ans.*

12. *Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

CONSIDERANT que, lors d'une modification statutaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

CONSIDERANT que ces prises de compétences ont pour objectif d'apporter des services de proximité aux administrés et de contribuer à une mission d'intérêt général sur le territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes proposée,

Article 2 : Précise que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes.

Transmission en Préfecture le 25.10.2023.

- **DCM 2023/27 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour à l'ALPI (Agence Landaise pour l'Informatique) :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'à la suite de la démission de M. Thierry TAUZIA, délégué ALPI, il convient de renouveler les délégués de l'ALPI (1 titulaire 1 suppléant).

Vu la délibération du conseil municipal du 03.06.2020, désignant les représentants à l'ALPI, **Le Conseil municipal**, après examen des candidatures des membres du conseil pour siéger à l'ALPI,

PROCÈDE à l'élection des délégués du syndicat,

DESIGNE à l'unanimité

Mme Elodie GICQUEL Déléguée titulaire et **Mme Françoise DUPIELLET** Déléguée suppléante.

Transmission en Préfecture le 25.10.2023.

- **DCM 2023/28 Acquisition terrains consorts GASSIOT :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les parcelles de terrain des consorts GASSIOT (Madame Sylvie Marie Georgette GASSIOT, épouse HOURDIAUX, demeurant à SAINT-MAURICE/ADOUR et Monsieur Philippe Hector Romain GASSIOT, demeurant à MESPLEDE) sont à vendre. Ces terrains sont situés en limite de propriété de la salle polyvalente et en limite de la voie communale route de Gaillères. Cette acquisition est prévue pour l'euro symbolique et concerne les parcelles C 736 d'une contenance de 59ca et C 735 d'une contenance de 45ca.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier. Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour l'euro symbolique.

Transmission en Préfecture le 25.10.2023.

- **Avancement et prise de décision concernant le projet Habitat Locatif Dupeyron :**

Suite à la réunion du 26 septembre 2023, en présence de Mme Maryline Perronne, Directrice Générale de XL HABITAT, Monsieur le Maire redonne les différentes réflexions sur cette décision à prendre. Le conseil municipal échange activement sur le projet par un

tour de table avec les élus présents qui sont favorables à l'unanimité pour poursuivre. Le conseil prendra deux délibérations le 7 novembre prochain : pour la construction de logements sociaux avec XL Habitat et la mise à disposition d'un bail emphytéotique des terrains concernés.

- **Questions diverses :**

- *site internet**

- Proposition d'une date de la réunion communication pour échanger sur le site internet de la commune. L'ALPI nous a relancé et propose de nous accompagner moyennant 300 euros par demi-journée.

- * Enquête publique relative à la modification n°1 et n°2 PLUI-H**

- L'enquête publique est en cours du 16 octobre 2023 à 9h au 30 octobre 2023 à 17h, des modifications doivent être faites sur le PLUI-H.

- *Point marché, facturation 2023 et décision 2024**

- Le conseil municipal valide la fin du marché communal au 31 décembre 2023, l'information sera portée à la prochaine réunion de la commission animation.

- *Cérémonie du 11 novembre**

- 10h30 Temps de recueillement à l'église

- 11h monuments aux morts (présence des Divinos) et à l'issue vin d'honneur à la salle des fêtes.

- *Souvenir Français**

- Les membres du Souvenir Français sont venus présenter leur beau projet d'affiches biographiques pour tous nos soldats morts pour la France nommés au monument aux morts de Saint Maurice sur Adour. Ces affiches seront à mettre en place à la salle des fêtes pour les commémorations du 8 mai et du 11 novembre.

- *Cybersécurité**

- Pas de stockage de données sur un Serveur Sécurisé ou réseau. Une réunion a été organisée par l'ALPI pour parler de cybersécurité et proposer un pack cybersécurité qui équipe les ordinateurs de pare-feu et différents logiciels de protections. Monsieur le Maire a signé les devis nécessaires.

- * prochaines commissions**

- Lundi 13 Novembre 2023 20h30 : Réunion animation avec les associations

- Lundi 20 Novembre 2023 20h30 : Réunion communication (site internet, bulletin municipal et vœux 2024)

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux pour leur participation et lève la séance à 23h00.